

**COMPTE- RENDU N° 8/2010****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Novembre 2010**

Séance du : Lundi 29 novembre 2010 Date d’Affichage du compte-rendu : 10 décembre 2010	L’an deux mille dix, le 29 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 24 novembre 2010, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 23 ☞ Présents : 19 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Odile DUCREY, Pierre SAUVAGE et Alain BARRE, Adjoint. <u>Mesdames</u> Françoise DESHEULLES, Marie- Line MARIE, Michèle FONTENELLE, Monique LEBRUN, Michèle SUCCOJA, Conseillères. <u>Messieurs</u> Denis LENESLEY, Jérôme LCONTE, Bernard JEANNE, Bertrand LEBOUTEILLER, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Guy PAREY, Hervé LENORMAND, Jean VASSELIN, Conseillers. Absents excusés : Mesdames Isabelle LEVOY (procuration à Mr le Maire), Alexandra BELHAIRE, Murielle ETIENNE, et Monsieur Florent DELAROQUE,
Assistaient également à la réunion	Maryse BERNADOU, Directrice Générale des Services
Secrétaire de Séance :	Monsieur Denis LENESLEY

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès- verbal de la séance du 15 octobre 2010

1. Révision des tarifs eau et assainissement
2. Décisions modificatives
3. Admission en non valeur
4. Rémunération de la mission de maîtrise d’œuvre concernant la réalisation du lotissement Le Mexique et l’aménagement d’un carrefour Route de Lessay
5. Avis sur la dénomination du Collège de Périers
6. Personnel : modification des quotas d’avancement de grade- suppression de poste- changement des horaires de travail
7. Convention avec ERDF
8. Modification des statuts de la communauté de communes Sèves- Taute
9. Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage Bad Fallingbostel
10. Prise en charge des frais de relogement dans le gîte communal suite à incendie
11. Travaux d’amélioration de l’éclairage public- demande de subvention au Conseil Général dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police
12. Débat d’orientation budgétaire
13. Changement des horaires de la bibliothèque municipale

Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil du 15 octobre 2010 à l’unanimité.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- n°40/2010 : Passation d'un avenant n°1 au marché public n°C.C.2- Lot B « mission de coordinateur SPS », avec l'entreprise OUEST COORDINATION modifiant l'article 6.2 de la façon suivante : Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes périodiques au prorata de l'avancement des études sur la phase conception, et au prorata de l'avancement des travaux sur la phase réalisation.
- n°41/2010 : Passation d'un avenant n°1 au marché public n°3/2009- lot 12 « voiries et réseaux divers », avec l'entreprise EUROVIA modifiant la masse des travaux, entraînant une augmentation du montant du marché de 523,18 € HT.
- n°42/2010 : Attribution du marché n°TF 2 dans le cadre de la réhabilitation des tribunes de football à l'entreprise QUALICONSULT (HEROUILLE ST CLAIR) :
 - ☞ lot A : contrôle technique pour un montant de 2 945 € HT
 - ☞ lot B : coordination SPS pour un montant de 2 100 € HT
- n°43/2010 : Attribution du marché de travaux n°T.F.1 pour la rénovation des tribunes de football à la Société Nlle Construction Charles (50200) :

Lot 2 « Charpente bois » 15 568.10 € HT
Lot 4 « Menuiseries extérieures en PVC blanc » 3 852.08 € HT

soit un montant total de 19 420.18 € HT

▪ SARL SLC (50190)

Lot 1 « Gros œuvre, désamiantage, reprise de maçonnerie » 16 345.75 € HT
Lot 5 « Ravalements extérieurs » 3 902.50 € HT

soit un montant total de 20 248.25 HT €

▪ FOUCAULT SAS (14760)

Lot 3 « Couverture, bardage, tuyaux de descente EP » pour un montant de 10 852.21 HT €

- n°44/2010 : décision de recourir aux services du Cabinet FIDAL dans le cadre d'un litige opposant la commune à un agent communal et de régler le montant des honoraires et des frais, soit 789,64 € TTC.

Délibération n°108/2010

1.1. Tarif eau- année 2011

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le résultat estimé du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE de ne pas augmenter la part communale du tarif de l'Eau pour l'année 2011 :

- Part communale fixe annuelle : 21,95 €
- Prix au m³ :
 - 0 à 200 m³ : 0,4141 €
 - 201 à 1 000 m³ : 0,3624 €
 - > 1 000 m³ : 0,2692 €

Adopté à l'unanimité.

1. 2. Tarif assainissement année 2011

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point au prochain Conseil Municipal.

Délibération n°109/2010

2. 1. Acquisition de l'interface au logiciel de la cantine TECHNOCARTE- Décision modificative n°13/2010 du Budget Ville

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'acquisition par la commune du logiciel TECHNOCARTE, afin de faciliter la gestion de la facturation cantine,

Considérant que l'interface d'envoi des titres individuels au Trésor n'était pas comprise dans le coût d'acquisition du logiciel, soit un coût supplémentaire de 1 255,80 € TTC,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE la décision modificative suivante au Budget Ville :

Budget Ville :	
Section d'investissement :	
Dépenses	
Opération 928 « Matériel de bureau et logiciels » Compte 205 « Concessions et droits similaires, logiciels ».....	+ 1256
Opération n°136 « Eclairage Public » Compte 2315 « Installation, matériel et outillage technique ».....	- 1256

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°110/2010**2.2. Ajustement des crédits au Budget Lotissement La Colline-****Décision modificative n°2/2010 du Budget Lotissement La Colline****Le Conseil Municipal,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une décision modificative au Budget Lotissement La Colline est nécessaire afin de retracer les écritures de transfert de charges financières,**Après en avoir délibéré,****Article unique** : **AUTORISE** la décision modificative suivante au Budget Lotissement La Colline :

Budget Lotissement La Colline	
Section de fonctionnement	
Chapitre 043 « Opération d'ordre à l'intérieur de la Section de Fonctionnement »	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Compte 608 « frais accessoires sur terrains en cours d'année.....+ 260	Compte 796 « Transfert de charges financières ».....+ 260

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°111/2010**2.3. Ajustement des crédits au Budget Lotissement La Victoire-****Décision modificative n°2/2010 du Budget Lotissement La Victoire****Le Conseil Municipal,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une décision modificative au Budget Lotissement La Victoire est nécessaire afin de retracer les écritures de transfert de charges financières,**Après en avoir délibéré,****Article unique** : **AUTORISE** la décision modificative suivante au Budget Lotissement La Victoire :

Budget Lotissement La Victoire	
Section de fonctionnement	
Chapitre 043 « Opération d'ordre à l'intérieur de la Section de Fonctionnement »	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Compte 608 « frais accessoires sur terrains en cours d'année.....+ 2 200	Compte 796 « Transfert de charges financières ».....+ 2 200

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°112/2010**2.4. Remboursement des travaux d'extension du réseau des eaux usées Route de Carentan par la Commune à la Communauté de Communes Sèves- Taute-****Décision modificative n°5/2010 du Budget Assainissement****Le Conseil Municipal,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°79/2010, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Mr le Maire à signer avec la Communauté de communes Sèves- Taute une convention fixant les modalités de prise en charge par la commune des travaux d'extension du réseau d'eaux usées Route de Carentan,

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé le remboursement de ces travaux à hauteur de 30 100 € TTC,

Considérant qu'il avait été omis d'inclure la part afférente à la maîtrise d'œuvre ainsi que les essais de compactage des tranchées et le passage des caméras,

Considérant qu'il convient par conséquent de réajuster les crédits en prévoyant un crédit supplémentaire de 7 960 €,

Considérant que le Budget assainissement a été voté en suréquilibre et qu'un excédent d'investissement est par conséquent disponible,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : INSCRIT la dépense supplémentaire de 7 960 € sur le compte 2315 « Installation, matériel et outillage technique » du Budget assainissement.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de communes fixant les modalités de prise en charge de ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°113/2010

2.5. Ajout de crédits pour le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs

Décision modificative n°14/2010 du Budget Ville

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs sont à la charge des Collectivités Territoriales,

Considérant que les crédits prévus au Budget Primitif sont insuffisants par rapport au nombre d'agriculteurs pouvant bénéficier de ce dégrèvement,

Considérant que la charge pour la commune s'élève à 1 821,25 €,

Considérant que pour régler cette dépense, une recette supplémentaire de 171,25 € est nécessaire,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE la décision modificative suivante au Budget ville :

Budget ville	
Dépenses de fonctionnement :	
Compte 7391171 « dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs ».....	+ 200
Chapitre 022 « Dépenses imprévues ».....	- 200

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°114/2010
2.6.Ajout de crédits au chapitre 66 du Budget eau
Décision modificative n°3/2010 du Budget Eau

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'augmentation importante de la valeur du CHF (franc suisse) en décembre 2010,

Considérant que le montant à retracer en perte de change a donc augmenté (364,16 € en septembre 2010 pour 482,14 € en décembre 2010),

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un ajout de crédits sur le compte 666 du Budget eau,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE la décision modificative suivante au Budget eau :

Budget Eau	
Dépenses de fonctionnement :	
Compte 666 « Pertes de change ».....	+ 100
Compte 615 « Entretien et réparations ».....	- 100

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°115/2010
3. Admission en non valeur Décision modificative n°4/2010 du Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier de Mr le Percepteur informant Mr le Maire de ne pas pouvoir recouvrer la somme globale de 185,64 € due par les personnes suivantes :

- Mme BEN HADJ BOUZID - 114,52 € - Vente, autorisation refusée
- Mr AUBRAY Stéphane -71,12 € - Clôture insuffisance d'actifs

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE l'admission en non valeur de la somme de 114,52 € due par Mme BEN HADJ BOUZID, sur le compte 654 « Pertes sur créance irrécouvrables »du Budget assainissement.

Article 2 : REFUSE l'admission en non valeur de la somme de 71,12 € due par Mr AUBRAY.

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au Budget.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°107/2010
4. Rémunération de la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation du lotissement Le Mexique et l'aménagement d'un carrefour Route de Lessay

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le marché de maîtrise d'œuvre n°1/2005 confiant à la Direction Départementale de l'Équipement la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement et l'aménagement d'un carrefour route de Lessay,

Considérant que l'acte d'engagement du 17 février 2005 avait fixé le forfait de rémunération du Maître d'œuvre à 16 453,14 € HT.

Considérant que l'article 3.2 de l'acte d'engagement précisait que l'enveloppe financière devait être fixée au stade de l'avant projet.

Considérant que celle-ci n'a pas été fixée,

Après en avoir délibéré,

Article unique : ARRETE l'enveloppe financière au montant des travaux réalisés, soit 220 843 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°105/2010

5. Avis sur la dénomination du collège de Périers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article L 421-24 du Code de l'Éducation, qui précise que la dénomination ou le changement de dénomination des Établissements Publics Locaux d'enseignement est de la compétence de la Collectivité Territoriale de rattachement. Dans le cas des lycées professionnels maritimes, établissements d'enseignement agricole visés par l'article L 811-8 du Code Rural et collèges, la collectivité recueille l'avis du maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement,

Considérant que le Conseil Général sollicite la Commune pour avis sur la dénomination du nouveau collège de Périers,

Considérant que lors du Conseil d'Administration du collège du 3 juin 2010, il a été décidé de le baptiser Collège « Le Fairage »,

Considérant que par délibération du 20 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de reporter son avis, du fait de l'existence d'un problème d'adressage entre le collège « Le Fairage » et l'existence de la Place le Fairage,

Considérant que par courrier du 15 octobre 2010, Mr le Président du Conseil Général a informé le Conseil qu'une réunion technique du Conseil d'Administration du Collège a été organisée le 13 octobre 2010 et qu'au cours de celle-ci, il a été rappelé l'attachement des membres à une évocation locale pour dénommer le Collège,

Considérant que dans les faits, il apparaît que « le Fairage » est déjà le terme couramment usité pour désigner le collège,

Après en avoir délibéré,

Article unique : EMET un avis favorable sur le baptême du Collège « Le Fairage ».

Adopté à la majorité- 4 voix contre.

Délibération n°106/2010

6. 1. Modification des quotas d'avancement de grade

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°42/2007 du 12 juillet 2007 fixant les quotas par cadre d'emplois, prise après avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juillet 2007,

Considérant que le pourcentage défini pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs et techniques était de 50 %, et de 70 % pour le cadre d'emploi des ATSEM,

Considérant que par souci d'équité et afin de ne pas bloquer la carrière des agents, il est souhaitable de modifier les pourcentages fixés pour les quotas d'avancement de grade de ces cadres d'emplois,

Considérant qu'il a été transmis pour avis au Comité Technique Paritaire une proposition de modification des quotas pour les cadres d'emploi d'adjoints administratifs, techniques et les ATSEM : application d'un pourcentage de 100%,

VU l'avis favorable de celui-ci en date du 13 octobre 2010,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE à 100% les quotas d'avancement de grade pour les cadres d'emplois suivants : Adjoints Administratifs, Adjoints Techniques, Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Article 2 : MODIFIE la délibération n°42/2007 du 12 juillet 2007 de la façon suivante :

QUOTAS PAR GRADES D'AVANCEMENT	
GRADE	QUOTAS
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Attaché	100%
Rédacteur	100%
Adjoint administratif	100%
FILIERE TECHNIQUE	
Agent de maîtrise	100%
Adjoint technique	100%
SECTEUR SOCIAL	
A.T.S.E.M	100%
POLICE RURALE	
Garde champêtre	100%
SECTEUR SPORTIF	
Educateur sportif	100%

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°121/2010

6. 2. Suppression de postes

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les départs en retraite d'un adjoint technique de 2^{ème} classe (agent d'entretien), à temps non complet à 17/35^{ème}, et d'un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (agent d'entretien) à temps non complet 7/35^{ème},

Considérant que suite à une réorganisation des services, ces agents n'ont pas été remplacés,

VU, l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 octobre 2010, pour la suppression de ces deux postes,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE la suppression des postes permanents vacants suivants :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe (agent d'entretien) à temps non complet (17h/35h)
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe (agent d'entretien) à temps non complet (7/35h).

Article 2 : MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

6. 3. Modification des horaires de travail

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la réorganisation des agents affectés aux écoles,

Considérant qu'afin de se conformer à la réglementation du travail, un temps de pause méridienne de 45 minutes est obligatoire,

Considérant que pour certains agents, le temps de pause était de 30 minutes,

VU, l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 octobre 2010, pour une modification des horaires de travail de ces agents,

Après en avoir délibéré,

Article unique : MODIFIE les horaires de travail des agents de la façon suivante :

Modification des horaires de travail de l'Adjoint Technique de 2^{ème} classe 33,50/35^{ème} affecté à l'entretien de l'école primaire et à la restauration scolaire :

Ancien horaire	Nouvel horaire
<p style="text-align: center;"><i>Période scolaire</i></p> <p><u>Lundi-Mardi-Jeudi-</u> 11h40-16h30 : restaurant scolaire 16h30-18h45 : entretien école primaire</p> <p><u>Vendredi</u> 10h00-11h10 : gestion tickets cantine Pause méridienne 11h10-11h40 11h40-16h30 : restaurant scolaire 16h30-18h45 : entretien école primaire</p> <p><u>Mercredi</u> 8h00-12h00 : entretien école primaire</p>	<p style="text-align: center;"><i>Période scolaire</i></p> <p><u>Semaine avec menu sans frites au restaurant scolaire</u></p> <p><u>Lundi-Mardi-</u> 11h30-16h30 : restaurant scolaire 16h30-18h45 : entretien école primaire</p> <p><u>Jeudi-Vendredi</u> 11h15-16h30 : restaurant scolaire 16h30-18h45 : entretien école primaire</p> <p><u>Mercredi</u> 8h00-12h00 : entretien école primaire</p>
	<p style="text-align: center;"><u>Semaine avec menu avec frites au restaurant scolaire</u></p> <p>L'agent travaille le lundi, mardi, jeudi, vendredi <u>3 jours</u> 11h40-16h30 : restaurant scolaire 16h30-18h45 : entretien école primaire</p> <p><u>4^{ème} jour : jour des frites</u> 9h45-16h30 : restaurant scolaire Pause méridienne 12h45 à 13h30 16h30-18h45 : entretien école primaire</p> <p><u>Mercredi</u> 8h00-12h00 : entretien école primaire</p>

Modification des horaires de travail pour intégration de la pause méridienne de 45 minutes :

1. Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet affecté au restaurant scolaire et à l'entretien de l'école maternelle :

Ancien horaire	Nouvel horaire
<i>Période scolaire</i> Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi 10h00-19h15 Pause méridienne 14h00 à 14h30	<i>Période scolaire</i> Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi 9h45-19h15 Pause méridienne 14h00 à 14h45

2. Adjoint technique de 2^{ème} classe, à 30/35^{ème}, affecté à l'entretien des bâtiments communaux et à la surveillance cantine :

Ancien horaire	Nouvel horaire
<i>Période scolaire</i> Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi 7h00-15h00 Pause méridienne 11h15 à 11h45	<i>Période scolaire</i> Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi 06h45-15h00 Pause méridienne 13h30 à 14h15

3. Adjoint technique de 2^{ème} classe, à 33/35^{ème}, affecté au restaurant scolaire et à l'entretien de l'école primaire :

Ancien horaire	Nouvel horaire
<i>Période scolaire</i> Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi 11h-18h45 Pause méridienne 14h00 à 14h30 Mercredi 8h00-12h00	<i>Période scolaire</i> Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi 10h45-18h45 Pause méridienne 14h00 à 14h45 Mercredi 8h00-12h00

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°116/2010

7. Convention avec ERDF

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Société ERDF sollicite l'autorisation de passer un câble basse tension et deux câbles haute tension en tranchée sur 400 mètres environ sur les parcelles ZE- 30 et ZE- 17 au lieu dit « Les Duloques », appartenant à la commune,

Considérant que cette autorisation prend la forme d'une convention entre la commune et la société ERDF, du fait de l'emprise sur le domaine public communal,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer une convention avec la Société ERDF, autorisant celle- ci à passer un câble basse tension et deux câbles haute tension en tranchée sur 400m environ sur les parcelles ZE- 30 et ZE- 17, appartenant à la commune.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°117/2010

8. Modification des statuts de la Communauté de Communes Sèves- Taute

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 octobre 2010 visée par les services de la Sous- Préfecture en date du 13 octobre 2010, demandant la modification des statuts pour la mise en place du transport de proximité à la demande,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèves-Taute comme suit :

C) Compétences supplémentaires :

Ajout du C 19- Services publics à la demande de transports non urbains de personnes par délégation du Département de la Manche.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°117/2010

9. Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage Bad Fallingbostel- Décision modificative n°15/2010 du Budget ville

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du 10^{ème} anniversaire du Jumelage Fallingbostel Miastko, les membres du Comité de jumelage Bad Fallingbostel ont informé la Municipalité que du 23 au 26 septembre 2010, ils allaient se rendre à Bad Fallingbostel,

Considérant que dans ce cadre, ils sollicitent du Conseil Municipal une subvention exceptionnelle de 250 €, correspondant à une participation forfaitaire aux frais de déplacement et aux cadeaux offerts,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 12 octobre 2010,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € au Comité de Jumelage Bad Fallingbostel.

Article 2 : **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Budget ville	
Section de Fonctionnement	
Dépenses	
Compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé ».....	+ 250
Chapitre 022 « Dépenses imprévues ».....	- 250

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°119/2010

10. Prise en charge des frais de relogement de Mr et Mme GUERARD dans le gîte communal n°779 suite à l'incendie de leur pavillon HLM

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à l'incendie de leur pavillon HLM dans la nuit du 2 au 3 octobre 2010, Mr le Maire a pris la décision de reloger Mr et Mme GUERARD ainsi que leurs enfants dans le gîte communal n°779,

Considérant que l'assurance de ces derniers n'accepte pas la prise en charge des loyers du gîte,

Considérant les circonstances dans lesquelles Mr et Mme GUERARD ont été relogés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DIT que la caution et les loyers dus par Mr et Mme GUERARD pour l'occupation du gîte communal du 3 octobre 2010 jusqu'à leur relogement effectif par la Société HLM sont pris en charge par la Commune de Périers.

Article 2 : DIT que les frais annexes (électricité, eau et assainissement) sont pris en charge par Mr et Mme GUERARD.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°120/2010

11. Travaux d'amélioration de l'éclairage public- Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le rapport annuel de l'Agence Manche Energie remis à la commune dans le cadre du Conseil en Energie Partagé,

VU, les préconisations de l'Agence quant aux améliorations à apporter à l'éclairage public, notamment l'acquisition de luminaires, présentant de meilleures performances lumineuses,

Considérant que le chiffrage des luminaires est en cours,

Considérant que le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du Conseil Général avant le 17 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE de reporter ce point au Conseil suivant.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°123/2010

12. Présentation des orientations budgétaires

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la liste des équipements qu'il juge nécessaires au développement de la commune pour les années à venir :

2011 :

- Etude d'aménagement de la Place de l'Hôtel de ville et travaux
- Parc Tollemer : intention architecturale- travaux (déconstruction de l'actuelle salle de spectacles- construction de nouveaux bureaux)
- Place du Collège (1ere phase)
- Cimetière- travaux de réorganisation
- Modernisation de l'éclairage public
- Ecole primaire : informatisation et 3^{ème} phase des travaux d'isolation
- Station d'épuration : installation d'un dégrilleur
- Sécurisation de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Acquisitions foncières
- Acquisition de l'ancienne gendarmerie (projet de logements ou pôle culturel numérique)
- Voirie : route de la Platière

2012 :

- Modernisation de l'éclairage public

- Construction de la Halle Culturelle
- Restauration de l'église
- Voirie- rue du Clos Rouen (enrobé et assainissement)
- Aménagement de la Place LECLERC

2013

- Extension du Gymnase
- Réfection des voiries : rue de Carentan et Cité St Pierre
- -Réhabilitation de la maison Tollemmer
- Modernisation de l'éclairage public
- Construction de la Halle culturelle- travaux fin de chantier, aménagement de la place-

2014 : -Construction du Club House des Sports

Mr le Maire indique au Conseil que chaque projet d'équipement ci- dessus présenté devra préalablement faire l'objet d'un chiffrage afin d'en déterminer la faisabilité financière.

La commission travaux puis la Commission Finances seront chargées de prioriser ces projets avant toute inscription aux prochains Budgets.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article unique : PREND ACTE de la présentation faite par Mr le Maire.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°124/2010

13. Changement des horaires de la bibliothèque municipale

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les délibérations n°122/2009 et 150/2009, aux termes desquelles, le Conseil Municipal a fixé les horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale de la façon suivante :

- mardi : 17h00 à 19h00
- mercredi : 10h30 à 12h00
14h30 à 16h30
- samedi : 9h30 à 12h00

Considérant que la fréquentation de la bibliothèque est importante le samedi midi,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE le créneau horaire du samedi : ouverture de **10h00 à 12h30** au lieu de 9h30 à 12h00.

Article 2 : MODIFIE en ce sens la délibération n°122/2009 du 26 octobre 2009.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Périers, le 6 décembre 2010,

Le Maire,

Gabriel DAUBE